

AUX ASSURÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL – POLICE N° 70A00

MODIFICATION À LA LISTE DES MÉDICAMENTS PRESCRITS

À compter du 1^{er} juillet 2018, certaines modifications entreront en vigueur dans votre régime d'assurance médicaments. En effet, **la liste des médicaments admissibles à un remboursement sera modifiée pour une liste semblable à celle de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).**

Quels sont les impacts?

Certains médicaments ne seront plus remboursés par le régime d'assurance collective. **Ainsi, si vous consommez un médicament sur une base régulière, nous vous invitons à vérifier auprès de votre pharmacien si votre médicament sera toujours admissible à un remboursement en juillet 2018**, selon la nouvelle liste de médicaments couverts (**liste des médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec**). Dans l'éventualité où votre médicament ne serait plus admissible à un remboursement au 1^{er} juillet 2018, votre pharmacien pourra vous donner de l'information sur les autres solutions possibles (par exemple, en vous offrant un générique équivalent ou en communiquant avec votre médecin pour un changement de prescription).

Afin d'éviter un refus de votre médicament au 1^{er} juillet 2018, nous vous invitons donc à prendre quelques minutes de votre temps pour aller consulter votre pharmacien.

Si vous avez des questions à propos de ce changement, n'hésitez pas à communiquer avec notre Service à la clientèle :

Par téléphone : 1 877 651-8080, poste 69036 (ligne dédiée aux assurés de la Ville de Montréal)

Par courriel : clientele@ssq.ca

Le Service à la clientèle
SSQ Groupe financier

Montréal 